

Désignation d'une personne de confiance

Ce document vous permet de choisir une **personne de confiance**.

La personne de confiance exprime vos souhaits et parle pour vous, si vous ne pouvez plus le faire, comme le stipule la Loi du 04 mars 2002.

Vous pouvez écrire vos choix et les décisions que le médecin doit prendre.

C'est ce que l'on appelle **les directives anticipées**.

Vous pouvez les écrire quand vous voulez.

Si vous n'avez pas écrit vos directives anticipées, ou qu'il est difficile de les récupérer au moment où c'est important, c'est la personne de confiance qui est interrogée en premier.

Dans tous les cas, il est important de compléter ce document et nous le remettre. Il sera intégré dans votre dossier médical.

Désignation d'une personne de confiance

Mes coordonnées

Nom et Nom de jeune fille :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Je souhaite désigner une personne de confiance ☐ Oui ☐ Non

Les coordonnées de la personne que je souhaite désigner

Nom et Nom de jeune fille :

Prénom :

Lien avec la personne :

Adresse :

.....

Téléphone :

Adresse mail :

Cette personne connaît mes directives anticipées : ☐ Oui ☐ Non

Cette personne a mes directives anticipées par écrit : ☐ Oui ☐ Non

Fait le à

Signature

Signature de la personne de confiance

Si je ne peux pas écrire ou signer, je peux choisir une autre personne
pour compléter ce document devant deux témoins :

Nom et signature du témoin n°1

Nom et signature du témoin n°2

.....